



DEL 22-059

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2022
DATE D'AFFICHAGE
Le 29 juin 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27

L'an deux mille vingt deux
Le cinq juillet à 20 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER,
Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Pascale
FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE,
Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU,
Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché le : 8 juillet 2022

et que la convocation au Conseil a
été faite le : 28 juin 2022

ETAIENT ABSENTS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Damienne
FLEURY), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU
(pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Maryse BAYBAY),
Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie
CHEVALIER), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian POIRIER

OBJET : Modification de la régie « Activités Maison des Jeunes » - création d'une régie de recettes

Rapporteur : Madame le Maire

Une régie d'avances pour les activités Maison des Jeunes a été instituée par arrêté du 18 mars 2019. Cette régie a été modifiée à plusieurs reprises.

Le service Jeunesse a souhaité la mise en place d'une régie de recettes pour des activités ponctuelles (vente de crêpes, soirées, ...) organisées par la Maison des Jeunes ou le CMJ et la vente de boissons et confiseries au sein de la Maison des Jeunes.

Il est donc proposé de créer une régie de recettes et d'avances qui reprend les caractéristiques de la régie d'avances « Activités Maison des Jeunes » existantes et d'y associer une régie de recettes sur les bases définies ci-dessus.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances en régie mixte d'avances et de recettes pour le fonctionnement du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2022 ;

DEL 22-059



Il est proposé de modifier la régie d'avances en y adjoignant une régie de recettes selon les modalités fixées ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Maison des Jeunes de la Commune d'Yvré l'Évêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Yvré l'Évêque.

ARTICLE 3 - La régie fonctionnera à compter du 11 juillet 2022.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Les produits relatifs à la vente de boissons et confiseries au sein de la Maison des Jeunes ;
- 2° : Les produits relatifs à la vente de boissons et repas lors des manifestations organisées par la Maison des Jeunes ou le CMJ ;
- 3° : Les entrées et activités liées aux manifestations organisées par la Maison des Jeunes ou le CMJ ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
 - 2° : Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou sous forme de ticket numéroté.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Les activités, projets et soirées organisées dans le cadre de la Maison des Jeunes ;
- 2° : Les dépenses liées aux différents séjours organisés dans le cadre de la Maison des Jeunes ;
- 3° : Les dépenses liées aux différentes activités du CMJ.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivant:

- 1° : Carte bancaire ;
- 2° : Chéquier ;
- 3° : Numéraire.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la commune.

ARTICLE 9 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €.

ARTICLE 11 – Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € est mis en place.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200.00 €. Une avance complémentaire temporaire peut être consentie pour des besoins ponctuels à hauteur de 800.00 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20220707-DEL_2022_059-DE
en date du 07/07/2022 ; REFERENCE ACTE : DEL_2022_059


DEL 22-059

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la modification de la régie « Activités Maison des Jeunes » selon les modalités ci-dessus, en adjoignant une régie de recettes à la régie d'avances existante.

Votes :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yvré l'Evêque, le 7 juillet 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,
Damienne FLEURY

